



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/93 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ARBRE (MDNA), A PASSER AVEC L'ECOLE MONTESSORI BILINGUE SMILES'N KIDS POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LA BEAUTE DES INSECTES » ET DE SON VERSNISSAGE, LES SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUIN 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant patrimoine ;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire des locaux (Salle d'activité et Espace cafétaria) de la Maison de la nature et de l'arbre (MDNA), à passer avec L'école Montessori Bilingue Smiles'n Kids dans le cadre d'une exposition d'œuvres intitulée « La beauté des insectes » intégrée à la programmation de la MDNA à l'occasion de la « fête de la nature : tous au jardin ! », le samedi 15 juin et le dimanche 16 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions et modalités de la mise à disposition temporaire de locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre au profit de L'école Montessori Bilingue Smiles'n Kids ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre au profit de L'école Montessori Bilingue Smiles'n Kids sise 68, rue Marcel Miquel 912130 Issy-les-Moulineaux, dans le cadre de l'exposition d'œuvres réalisées par les élèves et par Madame Valérie Agneray, artiste-peintre du vivant, le samedi 15 juin et le dimanche 16 juin 2024 ;

ARTICLE 2 : La convention prendra effet vendredi 14 juin 2024 à 14h00 et se terminera le lundi 17 juin à 18h00 ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Caroline DUCROT, Directrice et Fondatrice de l'école Montessori Bilingue Smiles'n Kids.

Fait à Meudon le 15 mai 2024



Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO

Vice-président en charge du Patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine